# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 9 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN (20h38), Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h49), Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS: M. Philippe BAGUELIN, pouvoir à M. Arnaud LOISON,

Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,

M. Didier DAVAL, pouvoir à Jean-Paul DAVID,

Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Marielle NOBLET-BOUGOUIN,

M. Sébastien POURIAS, M. Laurent DENIS, Mme Isabelle JOLY.

**SECRÉTAIRE**: Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

**ASSISTANTES**: Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du précédent compte rendu du 18 septembre 2018 est en attente car Monsieur Alain GANDEMER a demandé une modification. Il sera validé lors du conseil de décembre.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

# ORDRE DU JOUR

#### 1. FONCIER - URBANISME

- 1.1. Présentation des principales dispositions du projet de PLUI en cours d'élaboration avant l'arrêt en Conseil Communautaire
- 1.2. ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES / EAUX USÉS : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE LA CCEG
- 1.3. Acquisition parcelle G1903p/Le Rougeul

# 2. CCEG

2.1. SDISS TRANSFERT DE COMPÉTENCES

#### 3. FINANCES

- 3.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE
- 3.2. Durée Amortissement Budget Commune
- 3.3. Admission en non-valeur Budget Commune

# 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. LOYER FUTUR LOGEMENT 5 RUE GASTON LAUNAY

### 5. ENFANCE, SCOLAIRE

5.1. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

# 6. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

- 6.1. Autorisation dépôt permis de construire
- 6.2. Classement de la voirie du lotissement communal du "Hameau de Bellevue" dans le domaine public
- 6.3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2017 TERRITOIRE DE NORT-SUR-ERDRE

#### 7. Informations Diverses

- 7.1. Présentation compteur Linky Enedis
- 7.2. Dates prévisionnelles des conseils municipaux 2019
- 7.3. DATES

# 1.1. Présentation des principales dispositions du projet de PLUI en cours d'élaboration avant l'arrêt du Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes d'Erdre & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possibles les projets des communes. Ainsi, les communes ont une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi.

Un document de travail provisoire contenant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le projet de règlement a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de cette présentation.

Il est indiqué que le bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est réuni le 6 septembre 2018 a acté la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment sur le zonage, les OAP et les dispositions du règlement.

C'est pourquoi, il est présenté en séance le contenu du projet de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs et thématiques ainsi que les contours du règlement.

Il ressort de cette présentation les éléments et échanges suivants :

En conclusion, il est rappelé que les communes seront consultées sur le projet de PLUi après son arrêt en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis « officiel » sur le projet de PLUi assorti éventuellement d'observations.

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'urbanisme et Mme Rose-Hélène CHARRIAU, agent technique référente, présentent le projet du PLUi :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions majeures des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagé depuis 2014 dans le respect de la charte de gouvernance avec pour objectif d'harmoniser les règles à l'échelle du territoire de la CCEG. Cette co-construction avec les communes s'est faite via de nombreux allers-retours qui ont nécessité des compromis, des règles validées à la majorité. La majorité des communes attend ce nouveau document afin de poursuivre leur développement aujourd'hui bloqué. L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire le 14 novembre 2018 va permettre d'arrêter le projet et de le soumettre aux services de l'État et aux habitants. Cette phase administrative pourra encore permettre à la commune de le modifier à la marge en tant que personne publique associée.

Monsieur DELSOL rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une fois approuvé, restera évolutif.

Monsieur Serge DRÉAN demande qu'est-ce qui fait qu'une observation est prise en compte par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ?

Monsieur Jean-Pierre DELSOL informe que le commissaire enquêteur recueille toutes les remarques. Elles seront toutes traitées par le commissaire enquêteur, en lien avec les services de la CCEG si nécessaire, afin qu'il puisse étayer ses réponses et rédiger son avis. Cet avis est ensuite consultable en mairie.

Monsieur Thierry MERLIN demande si le projet des voies sur les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est indicatif ou est-ce que tout est figé ?

Monsieur François OUVRARD répond que c'est indicatif. Les OAP sont là pour encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet. L'OAP est un outil dans la discussion avec les aménageurs. Les OAP sont également évolutives et peuvent être adaptées par une procédure de modification.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Pierre DELSOL, la Commission Urbanisme, Gilles AUBEY et Rose-Hélène CHARRIAU pour le travail effectué et la participation aux nombreuses réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACTE** la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment des documents relatifs aux futures règles.

Arrivée à 20h38 de Monsieur Philippe BAGUELIN

Arrivée à 20h49 de Monsieur Laurent DENIS

# 1.2. ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES / EAUX USÉES : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DE LA CCEG

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement précisant :

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article <u>L. 123-2</u>, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Monsieur le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé :

- <u>La révision de son zonage d'assainissement des eaux usées qui vise à définir sur le territoire communal les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et les zones relevant de l'assainissement non collectif</u>

L'élaboration de son zonage d'assainissement pluvial qui vise à définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ces zonages sont élaborés en cohérence avec le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Après validation du projet en Conseil Municipal, ces zonages seront soumis à enquête publique puis approuvé par le Conseil Municipal.

À l'échelle de la Communauté de Communes, l'élaboration du PLUi sera également prochainement soumise à enquête publique. De plus, chacune des 12 communes de la Communauté de Communes s'est également engagée dans la révision ou l'élaboration de ces deux zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les enquêtes publiques de ces différents projets peuvent être organisées simultanément ce qui contribuera à améliorer l'information et la participation du public et facilitera en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures. Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est donc possible d'organiser une enquête publique unique. Cette possibilité est proposée dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Afin de faciliter la participation du public à ces enquêtes publiques, il est donc proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête serait confiée au Président de la Communauté d'Erdre et Gesvres.

Monsieur le Maire indique que l'organisation de l'étude de zonage d'assainissement est confiée à la CCEG afin qu'il y ait une seule enquête publique sur les 12 communes. Mais il y aura bien un rapport par commune et les enquêtes auront lieu dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le PLUI et les zonages d'assainissement « eaux usées » et eaux pluviales de la commune

**PERMET** au Maire, autorité compétente pour les études de zonages d'assainissement de désigner le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique

## 1.3. ACQUISITION PARCELLE G1903P/LE ROUGEUL

Suite aux problèmes rencontrés par la société qui gère la répurgation au lieu-dit le Rougeul, la commune a négocié à l'amiable l'acquisition d'une parcelle afin de proposer une palette de retournement.

La parcelle G1903p d'une surface de 78 m² sera acquise au prix de 1,00 € le mètre carré.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle G1903p d'une surface de 78 m² au prix de 1,00 € le mètre carré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'acquisition.

#### 2. CCEG

#### 2.1. SDISS Transfert de compétences

#### 1) Contexte

Le 14 mars 2018, le Président du Conseil Départemental, Philippe GROSVALET, est venu présenter au Bureau élargi aux Maires et aux DGS, les réflexions du SDISS sur les évolutions de calcul de contributions incendie des communes et EPCI.

Un nouveau dispositif va être mis en place par le SDISS à compter du 1er janvier 2019.

Celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20 % par an).

Le Président du Conseil départemental a précisé que, si historiquement les communes payaient cette contribution, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a offert la possibilité de transférer cette charge des communes à l'EPCI.

En Loire Atlantique, 7 EPCI sur 17 ont saisi cette opportunité.

Compte tenu des enjeux de péréquation et de solidarité, il a donc interrogé la Communauté de Communes et les communes sur leur volonté d'effectuer ce transfert de compétence.

#### 2) Problématique du dossier

Le transfert de compétence nécessite une procédure en quatre temps :

- Délibération du Conseil communautaire
- Délibération concordante des conseils municipaux
- Arrêté préfectoral de modification des statuts
- Réunion de la CLECT pour modification des attributions de compensation

Les délibérations des conseils municipaux devront être prises au plus tard le 30 novembre 2018 pour que l'arrêté préfectoral entérine ensuite cette modification des statuts et ce

transfert de compétence avant le 31 décembre 2018.

3) Le Bureau élargi aux maires réuni le 31 mai 2018 a décidé de proposer au Conseil de communauté d'acter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'intégrer dans les compétences facultatives des statuts la compétence suivante : Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Le Bureau élargi au Maire a également acté le fait de proposer à la CLECT de neutraliser ce transfert de charge en diminuant l'attribution de compensation des communes du montant de la contribution versée en 2018 par les communes au SDISS.

Le flux correspondant à l'évolution de cette contribution qui sera mise en œuvre par le SDISS de manière lissée sur cinq ans à compter de 2019 sera pris en charge par la CCEG sans impact sur l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDISS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20 % par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDISS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire indique que la commune de Grandchamp-des-Fontaines paie 100 000 € pris sur le budget communal. Dans 5 ans, ce sera 160 000 €. Suite à la demande de plusieurs Communautés de Communes, le mode de calcul avait été revu car la richesse fiscale (ancienne TP) empêchait l'équité sur le territoire. Il a fallu, à coût constant, rééquilibrer les coûts sur les collectivités. Il a été proposé que les communes continuent à payer la part actuelle et que le surplus soit pris sur le budget communautaire. Cette attribution des coûts du SDISS est remise en cause mais en attendant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence sera transférée à la CCEG.

### Annexe 1: Statuts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

#### 3.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances du 13 septembre sur la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

La décision modificative présentée permet d'ajuster, en section de fonctionnement, les recettes des contributions directes locales, suite à la notification de l'état 1259 des bases prévisionnelles pour un produit fiscal attendu de 2 670 737 € pour 2018. L'ajustement de 30 653 € s'équilibre, avec une contrepartie en dépenses, au chapitre 011 pour 10 203 € pour les formations et 20 450 € au chapitre 012 pour les charges de personnel.

En investissement, elle prend en compte le report d'une cession et vise à ajuster le produit attendu en conséquence de - 200 000 €, d'ajuster le montant du FCTVA réellement perçu + 5 500 €, ainsi que les subventions. Le solde de la subvention « médiathèque » perçu est inférieur au montant inscrit en RAR - 19 000 € et le montant notifié pour la salle multisports est inférieur à la prévision budgétaire de - 102 500 €.

De ce fait, des programmes de travaux sont reportés tels les effacements de réseaux et liaisons douces vers le Brossais, en attente de régularisations foncières, mais également les travaux aux ateliers municipaux, d'extension du cimetière et les travaux route de Curette : giratoire et placette. Ces modifications permettent de prendre en compte et d'inscrire des dépenses d'investissement supplémentaires, notamment pour des études de chauffage, la création d'un billodrome à la Futaie, l'acquisition d'une balayeuse, d'un modulaire pour le périscolaire de la Futaie. Elle s'équilibre en section d'investissement à - 316 000€.

#### Annexe 2 : Décision modificative

Monsieur le Maire précise qu'en section d'investissement, on reporte à 2019 certaines choses, comme le cimetière et le remplacement de la chaudière des Cent Sillons.

Monsieur Thierry MERLIN demande s'il a été évoqué une mutualisation de la balayeuse?

Monsieur le Maire répond que oui, nous avons essayé de mutualiser la première balayeuse avec Sucé-sur-Erdre et Treillières. Mais il fallait la transporter sur une remorque avec un camion adapté. De plus, il s'est posé les questions d'utilisation et de restitution du matériel qui est fragile. Il aurait fallu un chauffeur pour les trois communes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018

Considérant que les crédits du chapitre 73 se révèlent insuffisants, que les crédits des chapitres 024, 10 et 13 nécessitent d'être diminués,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MERLIN),

**AUTORISE** la décision modificative n°1, budget Commune – exercice 2018 suivante :

# Section de Fonctionnement :

Dépenses : 30 653 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général 10 203 € Chapitre 012 : Charges de personnel 20 450 €

Recettes: 30 653 €

Chapitre 73: Impôts et Taxes 30 653 €

### Section d'Investissement :

Dépenses : - 316 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 18 000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées -134 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 114 000 € Chapitre 23 : Immobilisations en cours -314 000 €

Recettes: -316 000 €

Chapitre 024 : Produit des cessions - 200 000 € Chapitre 10 : Dotations, Fonds Divers 5 500 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement - 121 500 €

#### 3.2. DURÉE D'AMORTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise qu'il convient de prévoir la durée d'amortissement pour la balayeuse en cours d'acquisition.

Selon le tableau en vigueur, elle devrait être amortie sur une durée de 10 ans. Or, il convient d'ajuster la durée d'amortissement à la durée de vie réelle du matériel.

La dernière balayeuse achetée d'occasion en 2014 n'est pas amortie à ce jour mais nécessite son remplacement. Il apparaît que la durée de 10 ans est excessive. Il conviendrait de réduire la durée d'amortissement et de la porter à 7 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RETIENT** la durée de 7 ans pour l'amortissement de la balayeuse en cours d'acquisition

# 3.3. ADMISSION EN NON-VALEUR — BUDGET COMMUNE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que le titre de recettes numéro 140 émis en 2016 pour un montant de 23,41 € n'a pas pu être recouvré et qu'il convient de statuer sur son admission en non-valeur, au motif que le redevable en surendettement s'est vu octroyer une décision d'effacement de la dette.

Sur proposition du Comptable Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°140 de 2016

**DIT** que le montant de ce titre s'élève à 23,41 €

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1. LOYER FUTUR LOGEMENT 5 RUE GASTON-LAUNAY

Monsieur le Maire rappelle que la commune va se porter acquéreur de l'appartement situé 5 rue Gaston-Launay.

Monsieur le Maire propose de louer le logement, 5 rue Gaston-Launay, à savoir un T4 de 79,14 m² loi CARREZ au prix de 500 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** le loyer de l'appartement 5 rue Gaston-Launay à 500 € par mois.

#### 5. SCOLAIRE

#### 5.1. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à l'Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse, explique que le Conseil Municipal des Enfants a pour buts la formation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie. La troisième mandature 2016-2018 s'achève. En accord avec les Directeurs des trois écoles, elle propose de reconduire le projet, à savoir un conseil de 18 membres, composé de 6 élèves par école, 3 CM1 et 3 CM2.

La phase de sensibilisation auprès des élèves a commencé début octobre, suivie de la campagne et de l'affichage jusqu'à début novembre, pour des élections le 16 novembre 2018 au matin. Une première séance avec les enfants et leurs parents pourra ensuite avoir lieu le 14 décembre lors de l'installation des jeunes conseillers.

Madame Fabienne BARDON précise qu'il n'y a pas de grand changement, le règlement intérieur restant le même pour ce quatrième mandat. Les enfants sont toujours très motivés.

Monsieur Laurent DENIS demande si un enfant scolarisé à Grandchamp-des-Fontaines, mais qui n'habite pas la commune, peut se présenter ?

Madame Fabienne BADON dit que bien sûr, l'enfant peut se porter candidat dès lors qu'il est scolarisé chez nous.

Monsieur Laurent DENIS fait remarquer qu'à Treillières ce n'est pas le cas. Si l'enfant habite Grandchamp-des-Fontaines et qu'il est scolarisé à Treillières, il ne peut pas se présenter.

Monsieur le Maire répond que la question sera posée à nos voisins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RECONDUIT** le Conseil Municipal des Enfants.

# 6. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

# 6.1. AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Le Maire présente le projet :

Ce complexe sportif sera composé de 3 espaces :

- 1 salle principale pour sports de filet
- 1 salle multisports (en option)
- 1 hall d'entrée, club house, vestiaire sanitaire....

Surfaces de bâtiment à créer : 1500 m² ferme + 540 m² optionnel Coût estimatif des travaux : 1 300 000 € charges comprises

Le maître d'œuvre devra concevoir l'intégralité du projet, déposer le PC, ainsi que préparer le DCE et le PRO sur l'ensemble des 2 tranches (ferme et optionnelle). Les travaux de la phase optionnelle seront réalisés en fonction du montant des offres à l'ouverture des plis.

# Salle principale pour sport de filet : 1 326 m<sup>2</sup>

Aire de jeu :  $36 \text{ m} \times 36 \text{ m}$ ; pouvant accueillir les sports suivants : tennis, badminton, volley Local de stockage divisible pour matériel pédagogique de  $30 \text{ m}^2$ 

Hauteur de jeu libre (sous luminaires): 7 m

Éclairage zénithal LED selon réglementation de la compétition la plus contraignante des activités.

Revêtement de sol amortissant à définir (hors terre battue), compatible avec tous les sports de filet, privilégier le tennis, et circulable avec nacelle.

Local isolé, non chauffé, ventilé

Porte d'accès secondaire sur espace de jeu vitrée

Porte d'accès direct vitrée

Portail d'accès technique pour nacelle ou autre

Salle multisports :  $540 \text{ m}^2$ ; (en tranche optionnelle)  $30 \text{ à } 36 \text{ m} \times 15 \text{ m}$ 

Local de stockage divisible pour matériel pédagogique de 10 m<sup>2</sup>

Espace de stockage ouvert pour 16 tables de ping-pong

Hauteur de jeu libre (sous luminaires) : 4,5 m

Éclairage zénithal LED, réglementation compétition pour le tennis de table

Revêtement de sol parquet ou sol souple à définir

Local isolé, chauffé, ventilé

Éclairage naturel à trouver, zénithal ou latéral

Traitement acoustique parois et plafond

Pan de mur avec miroir occultable par rideau

Murs périphériques de couleur compatible avec la pratique du tennis de table compétition

# Club house, hall d'entrée, vestiaire : 134 m²

Centré entre les 2 salles de sports

Hall d'entrée / Club house 72 m², partie vitrée sur les 2 salles de sport

2 vestiaires de 14 m², avec bancs et portemanteaux pour une dizaine de personnes, avec 3 douches collectives et 1 douche privative PMR, vestiaires non sexués, avec affichage interchangeable.

1 bloc sanitaire 12 m² mixte composé de 2 WC simples et un WC PMR

1 petit bureau de 6 m<sup>2</sup>

1 zone bar refermable par volet roulant électrique à clé : 6 m<sup>2</sup> Local TGBT et baie de brassage informatique à prévoir : 5 m<sup>2</sup>

Local ménage : 5 m<sup>2</sup>

Hauteur sous plafond: 2,5 à 3 m

Éclairage zénithal LED,

Revêtement de sol carrelage, avec tapis intégré à tous les accès

Faïence toute hauteur dans les sanitaires et vestiaires

Local isolé et chauffé

Ventilation réglementaire de tous les locaux

Éclairage naturel à trouver

Traitement acoustique parois et plafond

Chauffage par aérothermie, non soufflé dans vestiaires et sanitaires

#### Connectivité:

Tous les espaces (salle principale, salle multisports, hall d'entrée, bureau), seront équipés d'une prise RJ45, pour l'équipement futur par le maître d'ouvrage de bornes Wifi.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, le hall d'entrée et les extérieurs de la salle seront équipés en caméras par le maître d'ouvrage. Prévoir 4 alimentations RJ 45 et une alimentation électrique et RJ45 ramenée au local électrique.

Gestion des entrées par badges, et contrôle d'accès par logiciel fourni par le maître d'ouvrage, prévoir gâches électriques et gaines entre les portes d'accès et le local technique électrique.

Monsieur Arnaud LOISON précise que suite à la présentation aux associations concernées, le sol fait débat. Le parquet serait préféré aux autres revêtements.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'un rendez-vous avec la Fédération française de tennis est prévu pour connaître les conditions pour obtenir une subvention.

Monsieur Laurent DENIS demande ce qu'il en sera de l'accès aux salles, et fait remarquer que le rangement paraît assez sommaire, et qu'il faudrait qu'il soit plus sécurisé pour que tout le monde n'y ait pas accès.

Monsieur Arnaud LOISON répond qu'ils ont déjà rencontré une société qui propose des produits de gestion. Pour le moment la meilleure solution d'accès est une application améliorée avec des réservations faites en directe, en lien avec la mairie. D'autres rendez-vous sont prévus. Quant au rangement, le projet est de mettre un box par association, il y aura aussi des rangements individualisés par club et fermés. De plus une vidéosurveillance sera installée dans les locaux et à l'extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 POUR et 1 ABSTENTION (M. Thierry MERLIN),

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce bâtiment et à le signer après instruction

# 6.2. CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU "HAMEAU DE BELLEVUE" DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à la réalisation de la voirie du lotissement communal "le Hameau de Bellevue", il convient d'intégrer cette nouvelle voie dans le domaine public communal.

D'une longueur totale de 244 ml, cette voirie d'une emprise de 7,50 ml est composée d'une bande de roulement de 5 mètres de largeur incluant une bande circulable de 1,50 m en béton dédiée aux piétons/cycles, et d'une emprise complémentaire de 2,50 ml alternant places de stationnement et noue paysagée destinée à recevoir les eaux pluviales de l'opération, conformément au dossier de la loi sur l'eau du projet.

Monsieur le Maire précise que, pour être éligible aux subventions, il faut que la voirie soit classée dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce classement

**AUTORISE** Monsieur le Maire tout document nécessaire à ce classement.

## 6.3. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la réalisation de la voirie provisoire du lotissement communal N°PA 044066 17E 3011 dénommé le Hameau de Bellevue. Il propose au Conseil Municipal le classement dans le domaine public de la commune de la voirie de ce lotissement dénommée « Rue des Quatre vents » pour une longueur de voirie de 244 ml et une largeur de 5 m. Le revêtement est constitué d'une bicouche (Annexe 1).

Cette intégration de voirie modifie le tableau de classement de la voirie communale selon le tableau en annexe 4.

Monsieur le Maire demande l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code la voirie Routière.

#### ANNEXE 3: TABLEAU

Monsieur Dominique THIBAUD, fait remarquer que, dans les mises à jour régulières, la voie privée de la rue des Églantines est sur le tableau et que le revêtement indiqué n'est pas le bon.

Monsieur le Maire répond que la rectification sera faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau tableau de classement de la voirie communale dont le linéaire s'établit à 125 747 mètres linéaires de voies publiques dont 60 083 ml à caractère de rues, 65 664 ml à caractère de chemin et 14 235 m² de parkings et stationnements.

**DIT** que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à classer la rue des Quatre vents dans le tableau de la voirie communale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau tableau de classement de la voirie communale.

# 6.4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2017 — TERRITOIRE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

# Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

2016	2017	
3 285 739	3 436 384	D'eau distribuée
$m^3$	$m^3$	
33 853	32 679	Abonnés
2 240	2 259	Abonnés de Grandchamp-des-Fontaines
82,7 m <sup>3</sup>	84,6 m <sup>3</sup>	Consommation moyenne domestique
88,4%	89,5%	Rendement du réseau
2,29 €	2,19€	Prix par m <sup>3</sup>
205,83 €	197,52€	Pour une facture de 90 m³ en 2017

Monsieur Paul SEZESTRE, précise qu'il y a moins d'abonnés car auparavant, on comptait un compteur = un abonné. Or, il y a des abonnés qui ont plusieurs compteurs. Il ajoute également que la consommation départementale s'établit en moyenne à 104 litres par jour par habitant. Il fait remarquer que certains forages ont des produits phytosanitaires qui reviennent en surface. Aujourd'hui, il y a un gros problème avec un exploitant qui pollue, une motion proposée par le syndicat sera mise au vote des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, il y avait déjà ce problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du territoire de Nort-sur-Erdre.

# 7. Informations Diverses

# 7.1. PRÉSENTATION COMPTEUR LINKY

Monsieur Hervé HAMONIC de chez Enedis a fait une présentation des compteurs Linky qui seront installés sur la commune à partir de janvier 2019. Les personnes seront prévenues par courrier.

### 7.2. DATES PRÉVISIONNELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2019

- Mardi 29 janvier 2019

- Mardi 26 mars 2019

- Mardi 30 avril 2019

- Mardi 4 Juin 2019

- Mardi 9 juillet 2019

- Mardi 24 septembre 2019

- Mardi 5 novembre 2019

- Mardi 17 décembre 2019

# 7.2. DATES

- Samedi 27 octobre à 19h30 : Concert Irlandais
- Dimanche 11 novembre : Commémorations du 11 Novembre
- Dimanche 25 novembre : Concert
- Mercredi 28 novembre : Repas des Aînés
- Du vendredi 7 au samedi 8 décembre : Téléthon
- Mardi 11 décembre à 20 h : Conseil municipal

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.

François OUVRARD Maire	Mme Monique REY	M. Arnaud LOISON
Mme Fabienne BARDON	M. Jean-Paul DAVID	Mme Annick PIERS
M. Jean-Pierre DELSOL	Mme Christine BURCKEL	M. Dominique THIBAUD
M. Paul SEZESTRE	M. Alain GANDEMER	M. Philippe BAGUELIN
M. Patrick GIRARD	Mme Véronique BARBIER	Mme Frédérique GAUTIER Absente excusée
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD	M. Didier DAVAL Absent excusé	Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN
M. Serge DREAN	Mme Laurence HERVEZ  Absente excusée	M. Sébastien POURIAS  Absent excusé
Mme Claudine LE PISSART	Mme Carmen PRIOU	M. Thierry MERLIN
M. Laurent DENIS	M. Christophe RICHARD	Mme Isabelle JOLY Absente excusée